



Site inscrit

Date de protection : 14 mai 1970 ~ Superficie : 42,57 ha

Les anciens quartiers urbains du village de Bergheim

Bergheim

Le charmant village de Bergheim est situé au coeur du vignoble alsacien dans un paysage riant et vallonné. La cité de Bergheim est une des rares bourgades alsaciennes à avoir conservé la quasi-totalité de son enceinte médiévale.



Les quartiers anciens de Bergheim forment un ensemble historique de la vieille ville, délimités à l'intérieur des anciens remparts sur une superficie de 42,46 ha. Les origines de la ville de Bergheim sont incertaines, mais la découverte d'une mosaïque romaine atteste de la présence de "villas" à cette époque. C'est au Moyen Âge, sous la Seigneurie des Ribeaupierre, seigneurs de Ribeauvillé que la cité prend son essor et qu'à cette époque conserve ses remparts (XIV^{ème} siècle) particulièrement bien entretenus, propices à la promenade et à la découverte du "Jardin d'Annette", jardin médiéval où l'on cultive des simples (plantes médicinales). Aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, Bergheim fût le théâtre de nombreux procès de sorcellerie

à l'issue desquels 40 femmes ont été livrées au bûcher. La Maison des Sorcières, musée historique, retrace la vie de ces "Sorcières" et les minutes de leurs procès.



Maisons traditionnelles



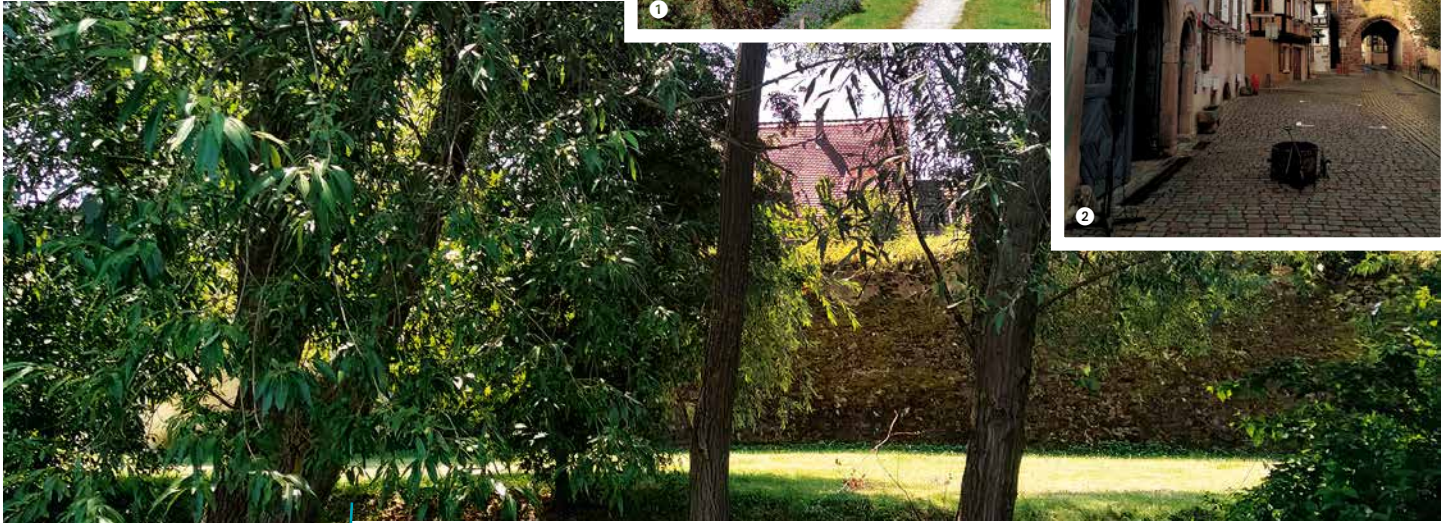
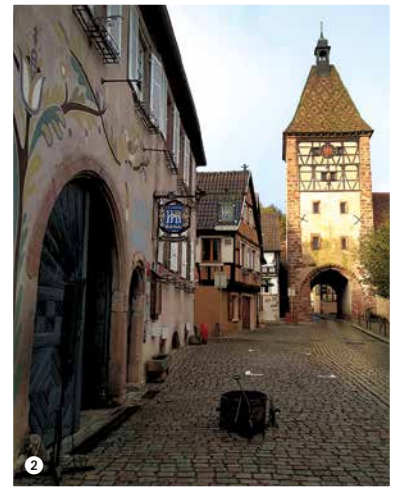
Vue depuis le jardin de l'Eglise

Critères de classement

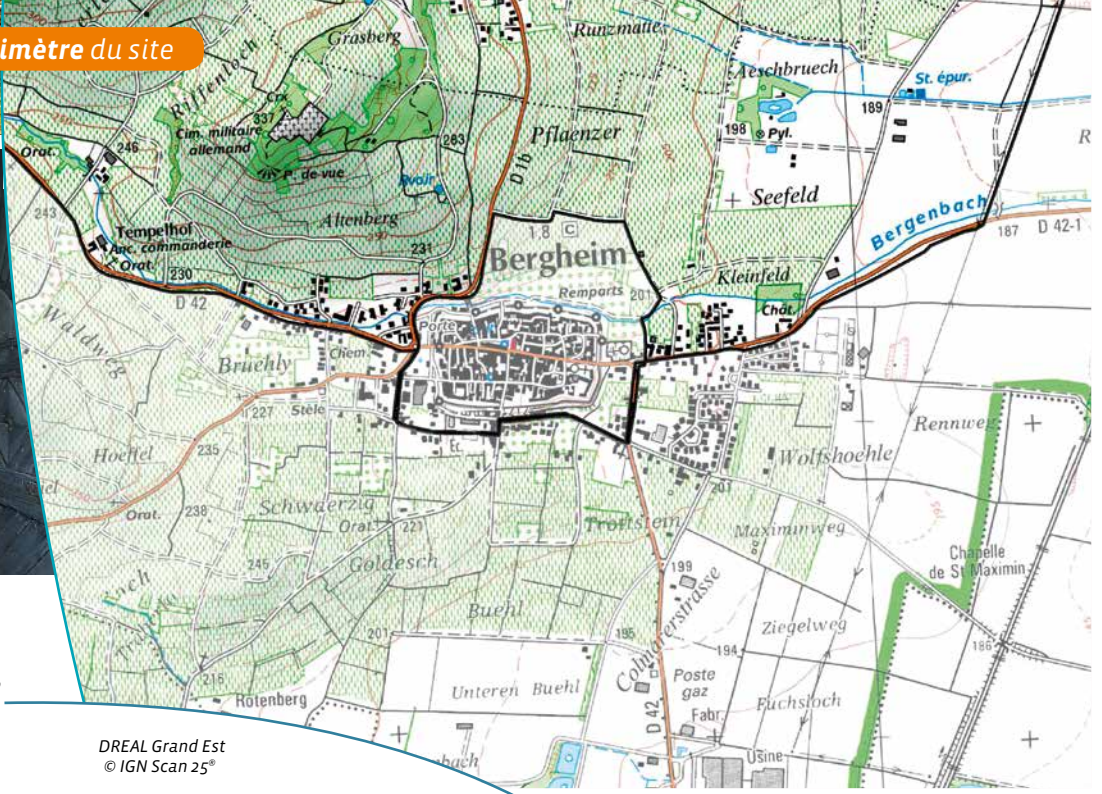
→ Pittoresque



Les anciens quartiers urbains du village de Bergheim



Périmètre du site



- 1 ~ Vue du village
- 2 ~ La Porte-Haute
- 3 ~ Vue extérieure sur l'enceinte du village
- 4 ~ Vue sur cour d'une bâtisse viticole

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Au titre des monuments historiques : les remparts et les tours classés et huit édifices inscrits

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63